

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B225-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B225**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - SIG - Convention de partenariat avec le CRIGE-PACA relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme dans les Bouches-du-Rhône**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.**

**02\_7\_01**

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Technologies d'information et de communication**

**Objet : SIG - Convention de partenariat avec le CRIGE-PACA relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme dans les Bouches-du-Rhône**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'ordonnance du 19 décembre 2013 vise à améliorer les conditions d'accès de la population aux documents d'urbanisme (DU) et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP), au travers du Géoportail de l'Urbanisme (GPU), à terme point d'accès unique aux DU.

C'est dans ce contexte réglementaire qu'à partir du 1er janvier 2016, les autorités compétentes en matière d'urbanisme (communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)), devront transmettre les évolutions et changements de procédures de leurs documents d'urbanisme sous forme numérique.

A cet effet, le Centre Régional pour l'Information Géographique (CRIGE-PACA), dans le cadre d'une convention cadre de partenariat sur la dématérialisation des documents d'urbanisme en PACA, a été mandaté pour appuyer et coordonner la démarche à l'échelon régional : il a donc lancé un marché de numérisation dont la CPA et ses communes membres peuvent profiter.

### **Exposé des motifs :**

L'objet de la convention est la numérisation des documents d'urbanisme en vigueur en respectant le standard du Comité National de l'Information Géographique (CNIG).

Les documents d'urbanisme à numériser dans le cadre de la présente convention peuvent être des documents papier et/ou électroniques. Ils peuvent être dans leur version initiale approuvée ou bien dans une version modifiée ou corrigée dans le cadre des procédures en vigueur. Ils peuvent contenir des documents cartographiques (plans...) et littéraires (règlements...).

Les contrôles des travaux de numérisation des Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux) - Cartes Communales et Plans d'Occupation des Sols (ci-après appelés documents d'urbanisme) des communes concernées par cette convention sont répartis entre le CRIGE, les EPCI partenaires et la DDTM des Bouches-du-Rhône (13). La validation des documents numérisés se fera en collaboration avec les communes.

Le pôle technique du CRIGE-PACA ainsi que le service urbanisme de la DDTM13, seront les interlocuteurs techniques privilégiés des intercommunalités et des communes concernées par les travaux de numérisation. Ces données seront directement intégrables dans le Système d'Information Géographique de la CPA et à la disposition des communes membres.

Cette convention a une durée de 3 ans.

### **Incidence financière :**

Cette convention ne génère pas d'incidence financière.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 20 mai 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme dans les Bouches-du-Rhône, à titre gratuit ;
- **AUTORISER** Madame le Président la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents en découlant.

## Convention de partenariat relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme en Bouches-du-Rhône

*Conclue entre*

D'une part, ...La Communauté du Pays d'Aix.....  
représenté(e) par (*nom, prénom, fonction*) ..... Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président.....

*et*

Le Centre Régional de l'Information Géographique en Région PACA (CRIGE-PACA), représenté par sa Directrice, Madame Christine ARCHIAS

***Il est convenu ce qui suit :***

Préambule .....	2
Article 1. Objet.....	3
Article 2. Rôle des acteurs .....	3
Article 3. Déroulement des opérations .....	4
Article 4. Délais d'exécution.....	5
Article 5. Moyens disponibles .....	5
Article 6. Durée de la convention.....	6
Article 7. Droits de propriété intellectuelle.....	6

## Préambule

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région PACA ont signé le 08 mars 2010 une convention cadre de partenariat sur la dématérialisation des documents d'urbanisme en PACA. Cette convention mandate le CRIGE pour appuyer et coordonner la démarche à l'échelon régional.

L'objet de la convention a été renforcé par l'ordonnance du 19 décembre 2013, visant à améliorer les conditions d'accès de la population aux documents d'urbanisme (DU) et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP), au travers du Géoportail de l'Urbanisme (GPU), à terme point d'accès unique aux DU. C'est dans ce contexte réglementaire qu'à partir du 1er janvier 2016, les autorités compétentes en matière d'urbanisme (communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)), devront transmettre les évolutions et changements de procédures de leurs documents d'urbanisme sous forme numérique. La publication sur le GPU – nouveau moyen de publicité du document - sera indispensable pour le rendre opposable à compter du 1er janvier 2020.

Sur un plan technique, l'ordonnance du 19 décembre 2013 prévoit que la dématérialisation des documents d'urbanisme respecte le standard de numérisation établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) et adopté par la Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS) du Ministère de l'Ecologie.

Ce standard préconise en outre :

- une numérisation du document d'urbanisme basée sur le plan cadastral informatisé,
- une nomenclature codifiée et explicite pour les réglementations d'urbanisme,
- une version numérique de tous les règlements écrits,
- un format d'échange unique et interopérable entre toutes structures,
- une possibilité d'intégration dans tous les logiciels de Systèmes d'Information Géographique (SIG).

Pour avancer sur l'application de la convention cadre Etat-Région, le CRIGE a réalisé ces derniers mois un état des lieux de la dématérialisation des DU sur les EPCI et communes du territoire régional en perspective du lancement de marchés de normalisation des DU numériques et de numérisation des secteurs non encore couverts.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, la quasi-totalité des communes disposent d'un DU dématérialisé. Mais les 3/4 des DU numériques ne sont pas conformes au standard COVADIS et seulement une petite partie est régulièrement tenue à jour. Le lancement d'un marché pour la création d'une couverture départementale de DU normalisés et actualisés, financé par la Région et la DREAL, va permettre aux services des collectivités en charge de l'instruction et aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité, de disposer de documents facilement exploitables, d'ores et déjà conformes avec les attendus de l'ordonnance du 19 décembre 2013. Ce projet va surtout permettre la mise en place d'une organisation solide et concertée entre tous les acteurs concernés (communes, EPCI, Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)), pour garantir dans un premier temps la qualité finale des documents dématérialisés et dans un second temps, puis sur le long terme, une actualisation régulière des documents produits. L'implication de chaque territoire concerné d'une part, de la DDTM d'autre part, est donc prépondérante dans la bonne exécution du marché.

La définition des lots de numérisations, basée sur l'état des lieux de la dématérialisation, tiendra compte des procédures et marchés en cours sur chaque commune. Chaque organisme sera sollicité en fonction de ses compétences et moyens dès le lancement du marché, afin de permettre une complémentarité et une plus grande efficacité dans les contrôles qualité. Tous les documents d'urbanisme numérisés selon les préconisations nationales, devront faire l'objet d'une validation par les organismes compétents.

## Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et organisationnelles nécessaires aux transmissions de données et aux contrôles des travaux de numérisation des documents d'urbanisme relevant du territoire des Bouches-du-Rhône et réalisés dans le cadre d'un marché sous maîtrise d'ouvrage CRIGE PACA.

**L'objet de la prestation comprend une numérisation des données au standard du CNIG, de la version du document d'urbanisme en vigueur en date du bon de commande.** La version du standard CNIG sera celle publiée en date du lancement du marché.

Les documents d'urbanisme à numériser dans le cadre de la présente convention peuvent être des documents papier et/ou électroniques. Ils peuvent être dans leur version initiale approuvée ou bien dans une version modifiée ou corrigée dans le cadre des procédures en vigueur. Ils peuvent contenir des documents cartographiques (plans...) et littéraires (règlements...).

Les contrôles des travaux de numérisation des Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux) - Cartes Communales et Plans d'Occupation des Sols (ci-après appelés documents d'urbanisme) des communes concernées par le marché sont répartis entre le CRIGE, les EPCI partenaires et la DDTM des Bouches-du-Rhône (13).

Le pôle technique du CRIGE ainsi que le service urbanisme de la DDTM13, seront les interlocuteurs techniques privilégiés des intercommunalités et des communes concernées par les travaux de numérisation.

## Article 2. Rôle des acteurs

### La DDTM 13 :

1. Prépare pour toutes les communes d'un lot de numérisation, les documents (papiers et numériques) relatifs aux documents d'urbanisme concernés jusqu'à la dernière révision générale du document, après émission du bon de commande correspondant par le CRIGE. Ces lots comprennent en moyenne 7 communes.
2. Met à disposition du prestataire le lot de numérisation à engager, ainsi que la fiche de suivi associée.
3. Vérifie (service urbanisme) les documents scannés après leur réception. Les DU ne doivent pas être mobilisés + de 2 semaines hors des locaux de la DDTM13. Les documents rendus doivent être tous complets et numérisés.
  - a. Si le contrôle est négatif : envoi au CRIGE de la fiche de suivi attestant des irrégularités
  - b. Si le contrôle est positif : envoi au CRIGE de la fiche de suivi attestant la conformité et permettant de passer le relai des contrôles aux autres organismes.

## Le CRIGE

1. Etablit les lots de numérisations et les bons de commandes associés et transmet les informations auprès du prestataire et la DDTM13.
2. Réceptionne les travaux de numérisation, accompagnés de la fiche de suivi et réalise les contrôles techniques exhaustifs des bases de données, de la géométrie et la sémantique des données.
  - a. Si le contrôle est négatif : envoi au prestataire d'un rapport de contrôle précisant les erreurs à corriger dans un délai de réalisation indiqué dans les clauses du marché.
  - b. Si le contrôle est positif : envoi au prestataire de la fiche suivi attestant la conformité technique.
3. Accompagne l'EPCI ou la commune pour le contrôle final validant le document d'urbanisme numérisé et autres documents associées.
4. Ordonne le paiement du bon de commande associé une fois les contrôles effectués et leur validation attestée.

## L'EPCI / La commune

1. Réceptionne les résultats à contrôler issus de la numérisation, accompagnés de la fiche de suivi des contrôles
2. Effectue le contrôle final du PLU/POS/CC numérisé et autres documents associés :
  - a. Si le contrôle est négatif : point avec le CRIGE sur les résultats des contrôles.
  - b. Si le contrôle est positif : envoi au CRIGE de la fiche de suivi en attestant la conformité du PLU/POS/CC.
  - c.

## Article 3. Déroulement des opérations

La fourniture d'un document d'urbanisme numérisé dans le cadre du présent marché dépend de plusieurs étapes :

1. Définition de chaque lot de numérisation entre le CRIGE et la DDTM13 (7 communes en moyenne).
2. Préparation du lot de numérisation, par la DDTM13, de chaque commune jusqu'à sa dernière révision générale.
3. Génération du bon de commande au prestataire.
4. Récupération des documents à numériser par le prestataire dans les locaux de la DDTM13.
5. Contrôle des livrables scannés ainsi que des retours des documents originaux par la DDTM13.
  - a. Contrôles DDTM13 négatifs : notification au CRIGE des erreurs. Notifications au prestataire des erreurs pour corrections.
  - b. Contrôles DDTM13 positifs : notification au CRIGE et transmission des documents numériques pour contrôles de conformités techniques.

6. Numérisation du lot par le prestataire, puis retour des documents dans un délai de 2 semaines à la DDTM13.
7. Envoi des travaux du prestataire au CRIGE, pour contrôles de conformité techniques.
  - a. Contrôles CRIGE négatifs : renvoi au prestataire avec la liste des corrections à apporter.
  - b. Contrôles CRIGE positifs : transmission des documents numériques aux EPCI et Communes pour contrôles d'urbanisme règlementaire.
8. Transmission du ou des documents d'urbanisme aux EPCI concernées pour contrôles d'urbanisme règlementaire.
  - a. Contrôles EPCI négatifs : renvoi au CRIGE avec la liste des corrections à apporter, puis retour au prestataire par le CRIGE.
  - b. Contrôles EPCI positifs : notification au CRIGE pour validation.
9. Rapport de validation du lot de numérisation généré par le CRIGE, permettant le solde de la prestation.
10. Paiement par le CRIGE de la prestation basé sur le bon de commande.
- 11.

## Article 4. Délais d'exécution

Le délai de fourniture d'un document d'urbanisme numérisé dans le cadre du présent marché dépend de plusieurs étapes :

Le marché de numérisation prévoit plusieurs délais relatifs aux étapes listées ci-dessus :

- Etape 5 - Numérisation du lot par le prestataire, puis retour des documents initiaux à la DDTM13 : Le prestataire devra scanner les planches et règlements dans un délai de 2 semaines.
- Cas des contrôles négatifs : le prestataire doit alors retourner de nouvelles livraisons corrigées dans un délai de 2 semaines.
- Etapes 7 et 8 – contrôles techniques et métiers du CRIGE et EPCI (voir communes) : ces contrôles doivent être effectués dans un délai de 8 semaines.
- 

## Article 5. Moyens disponibles

L'organisme, cité en première page mettra à disposition, pour les contrôles identifiés pour sa partie (nb pers) : ..2.....pers.

Le référent (ou service référent) de cet organisme sera (nom, prénom, fonction) :.....

... Estelle TEELUCK - Direction pré-opérationnelle de l'aménagement du territoire et .....

Audrey CECERE - Direction des Systèmes d'Information, télécommunications et Administration Electronique

## Article 6. Durée de la convention

La présente convention s'inscrit seulement dans le cadre du marché de numérisation des documents d'urbanisme des Bouches-du-Rhône. Sa durée de validité est pleinement liée à la durée du marché, soit 3 ans à partir de sa notification.

## Article 7. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux termes du marché passé pour la numérisation des documents d'urbanisme, le titulaire du marché cède à chaque commune concernée les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux résultats.

L'ensemble des livrables réalisés dans le cadre des prestations qui font l'objet du présent marché en annexe appartiennent aux communes bénéficiaires, qui pourront en disposer comme bon leur semble et sans aucune limitation. A ce titre, le prestataire cède à titre exclusif et de manière définitive l'ensemble des droits de propriété intellectuelle aux communes bénéficiaires.

A cela se rajoute, dans le cadre de la convention cadre, signé le 8 mars 2010, la mise à disposition des documents d'urbanisme dématérialisés auprès du CRIGE PACA pour une diffusion sur le géoportail régional.

Fait à Aix en Provence

Le .....

**Pour** .....

*Pour le CRIGE PACA*

*Le directeur*

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - SIG - Convention de partenariat avec le CRIGE-PACA relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme dans les Bouches-du-Rhône**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



16 JUIN 2015